

## 17 VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ À HAUTE VISIBILITÉ

Le règlement de la construction (Règl. de l'Ont. 213/91) stipule que tout travailleur d'un chantier dans le cadre duquel les véhicules de la circulation constituent un danger doit porter un vêtement lui procurant un haut niveau de visibilité.

Les vêtements de sécurité à haute visibilité comportent deux caractéristiques distinctives.

### Matériaux de base

Le tissu utilisé pour fabriquer le vêtement. Il doit être orange fluorescent ou orange vif et procurer une visibilité accrue le jour. La couleur orange fluorescent offre une meilleure visibilité; elle est donc recommandée.

### Bandes rétro réfléchissantes

Les bandes doivent être fluorescentes et rétro réfléchissantes. Elles doivent être disposées sur le vêtement de la façon suivante : deux bandes verticales à l'avant et deux bandes en X à l'arrière. Les bandes doivent être jaunes et d'une largeur de 50 mm. Les bandes rétro réfléchissantes doivent procurer au travailleur une meilleure visibilité dans des conditions de faible luminosité et la nuit.



Dans le cas du travail de nuit, il est nécessaire d'avoir des bandes rétro réfléchissantes supplémentaires sur les bras et les jambes. Une des façons de respecter cette exigence est de demander aux travailleurs de porter une combinaison orange fluorescente comportant des bandes rétro réfléchissantes.

### Évaluation du risque

Avant de choisir des vêtements de protection à haute visibilité, évaluez le risque à atténuer. Les travailleurs qui nécessitent la plus grande visibilité, comme les travailleurs des chantiers routiers, doivent porter des vêtements qui les rendent très visibles dans les conditions attendues.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les vêtements de sécurité à haute visibilité, consultez la norme Z96-02 de la CSA.